

1. La Commission du programme et des relations extérieures (PX) a tenu quatre (4) séances du mercredi 13 octobre 2021 (après-midi) au vendredi 15 octobre 2021 (matin), sous la présidence de M. Hector Constant Rosales (République bolivarienne du Venezuela) et sous la présidence temporaire de M. Pablo Medina (République dominicaine), pour examiner les points énumérés ci-après, que le Conseil exécutif lui avait renvoyés lors de sa réunion plénière du lundi 11 octobre 2021.

Point Titre et documents

4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

4.I. Exécution du programme (212 EX/4.I.INF (en ligne en anglais uniquement) ; 212 EX/PG/1.INF.3)

5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

5.I. Questions relatives au programme

- A. Élimination de la discrimination raciale, de la haine raciale et des crimes motivés par la haine raciale dans le monde (212 EX/5.I.A)
- B. Projet « La Route de l'esclave -» (212 EX/5.I.B)
- C. Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (212 EX/5.I.C)
- D. Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) (212 EX/5.I.D)
- E. Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) (212 EX/5.I.E)
- F. Priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO : suivi de l'évaluation d'IOS (212 EX/5.I.F)

6 ODD 4 – Éducation 2030 : Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (212 EX/6)

7 Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021) – progrès et proposition relative aux orientations futures (212 EX/7)

10 La collaboration de l'UNESCO avec les jeunes et le Forum des jeunes (212 EX/10)

11 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2020-2021) (212 EX/11)

37 Célébration d'anniversaires (212 EX/37 ; 212 EX/37.INF)

43 Palestine occupée (212 EX/43)

44 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 211 EX/34 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (212 EX/44)

45 Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme (212 EX/45 Rev. ; 212 EX/DG.INF. Rev. ; 212 EX/PG/1.INF.3)

- 46 **Une action consolidée dans le sillage de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021) (212 EX/46 ; 212 EX/DG.INF.Rev.)**
- 48 **Proclamation d'une Journée mondiale de la langue kiswahili (212 EX/48 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)**
- 49 **Le processus de Khiva : promouvoir la collaboration internationale en Asie centrale (212 EX/49 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)**
- 50 **Journée mondiale de l'avenir (212 EX/50 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)**
- 51 **La préservation des glaciers de montagne (212 EX/51 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)**

Point 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

4.I. Exécution du programme (212 EX/4.I.INF (*en ligne en anglais uniquement*) ; 212 EX/PG/1.INF.3)

2. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a pris note des documents 212 EX/4.I.INF (*en ligne en anglais uniquement*) et 212 EX/PG/1.INF.3.

Point 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

5.I. Questions relatives au programme

A. Élimination de la discrimination raciale, de la haine raciale et des crimes motivés par la haine raciale dans le monde (212 EX/5.I.A)

3. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/5.I.A,
2. Rappelant la résolution 40 C/39 et la décision 210 EX/5.I.B,
3. Remercie la Directrice générale d'avoir intensifié ses efforts dans la lutte contre le racisme et la discrimination, notamment en organisant avec succès la première édition du Forum mondial contre le racisme et la discrimination ;
4. Note que la résolution (75/169) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » souligne le rôle positif que l'UNESCO peut jouer dans la prévention de la discrimination par l'éducation et la lutte contre l'utilisation de discours de haine, y compris sur Internet ;
5. Prie la Directrice générale de soutenir tous les efforts visant à accroître la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la résolution (75/169) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

6. Prend note du rapport d'étape figurant dans le document 212 EX/5.I.A, qui décrit les progrès accomplis pour renforcer les initiatives de lutte contre le racisme et la discrimination dans l'ensemble des programmes ;
7. Prie instamment les États membres de verser des contributions volontaires pour assurer la poursuite des efforts en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.
8. Prie le Secrétariat de lui soumettre à sa 214^e session un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de la feuille de route.

B. Projet « La Route de l'esclave » (212 EX/5.I.B)

4. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/40 ainsi que ses décisions 209 EX/5.I.F et 211 EX/5.I.D,
2. Ayant examiné le document 212 EX/5.I.B,
3. Prend note des compléments d'information apportés concernant le nouveau cadre stratégique ;
4. Félicite la Directrice générale pour les consultations menées afin de proposer le terme le plus approprié pour la modification de l'intitulé du projet et propose que les consultations se poursuivent ;
5. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts afin d'assurer la mise en œuvre de ce cadre stratégique ;
6. Appelle les États membres à apporter un soutien financier à la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique ;
7. Décide de transmettre le document 212 EX/5.I.B à la Conférence générale à sa 41^e session ;
8. Recommande à la Conférence générale d'inviter la Directrice générale à poursuivre et élargir les consultations afin de parvenir à un consensus concernant l'intitulé du projet en anglais et en français, et à soumettre au Conseil exécutif, à sa 214^e session, la proposition concernant la modification de l'intitulé du projet suite aux consultations étendues, ainsi qu'à faire rapport sur les conclusions de ces consultations rendant compte des avis du Comité scientifique, afin de permettre aux États membres de prendre une décision éclairée ;
9. Recommande également à la Conférence générale d'inviter la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 215^e session, un rapport sur les piliers de l'action renforcée du nouveau cadre stratégique.

C. Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (212 EX/5.I.C)

5. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/5.I.C et Corr.,
2. Reconnaissant l'importance de renforcer le dialogue sur les politiques concernant la contribution de la culture au développement durable et le rôle de l'UNESCO à cet égard,
3. Rappelant sa décision 211 EX/5.I.F, dans laquelle il s'est félicité de l'initiative prise par le Gouvernement mexicain d'accueillir une réunion intergouvernementale (catégorie II) de l'UNESCO sur les politiques culturelles en 2022 et a souligné l'importance de garantir que tous les États membres puissent participer à cette réunion,
4. Remercie les Gouvernements saoudien et italien d'avoir permis l'intégration de la culture au sommet du G20 ;
5. Prend note avec satisfaction de l'intégration de la culture dans les axes de travail du G20, conformément aux recommandations de la Déclaration ministérielle sur la culture adoptée le 30 juillet 2020, au Sommet du G20 sous la présidence italienne ;
6. Exprime de nouveau sa reconnaissance au Gouvernement mexicain, qui accueillera du 28 au 30 septembre 2022, à Mexico, la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 en tant que réunion intergouvernementale de l'UNESCO (catégorie II) organisée par la Directrice générale ;
7. Considérant que, sous réserve de l'approbation du Programme et budget par la Conférence générale à sa 41^e session, la Directrice générale est autorisée à organiser la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022,
8. Approuve le mandat de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022, tel qu'il figure aux paragraphes 7 à 9 du document 212 EX/5.I.C en tenant compte des discussions de la présente session du Conseil exécutif et la liste des participants telle qu'elle figure en annexe au présent document, y compris les organisations et entités mobilisées par les États membres lors de la présente session ;
9. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 214^e session, un rapport complet sur le processus préparatoire à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022, y compris les priorités et recommandations issues des consultations régionales qui seront réalisées en ligne, entre décembre 2021 et février 2022.

D. Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) (212 EX/5.I.D)

6. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/54, la décision 210 EX/5.I.D et les résolutions 71/328 et 74/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
2. Ayant examiné le document 212 EX/5.I.D,
3. Se félicite du rôle joué par l'UNESCO en tant qu'organisme chef de file de la Décennie internationale des langues autochtones, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et d'autres organismes et partenaires compétents ;

4. Félicite les États membres qui participent à l'Équipe spéciale mondiale pour une décennie d'action pour les langues autochtones, et invite tous les États membres à soutenir l'action de l'UNESCO dans ce domaine au moyen de contributions volontaires, de détachements d'experts, du partage de connaissances et de partenariats ;
5. Invite la Directrice générale à présenter le plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones à la Conférence générale, à sa 41^e session, pour information ;
6. Prend note du démarrage des travaux sur l'Atlas mondial des langues appelé à devenir une plate-forme en ligne pour la collecte de données fiables et officielles sur le multilinguisme provenant des États membres de l'UNESCO et demande au Secrétariat de l'UNESCO de veiller à mettre en place une collaboration étroite avec le PIPT pour les préparatifs de l'Atlas mondial des langues pendant la Décennie internationale des langues autochtones.

E. Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)¹
(212 EX/5.I.E)

7. À la demande d'un État membre, la Commission du programme et des relations extérieures a voté pour recommander au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/5.I.E,
2. Prend note des informations qui y sont présentées.
3. Invite la Directrice générale à lui faire rapport à ce sujet à sa 215^e session.

F. Priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO : suivi de l'évaluation d'IOS
(212 EX/5.I.F)

8. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/5.I.F,
2. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit et de l'évaluation par IOS de la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO ;

¹ Le Conseil exécutif a adopté cette décision, suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 16 voix pour, 11 voix contre et 27 abstentions :

Pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Suisse, Turquie.

Contre : Burundi, Chine, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Inde, Kirghizistan, Myanmar, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

Abstentions : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Grenade, Guinée, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Madagascar, Namibie, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Serbie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay.

Absents : République démocratique du Congo, Maroc, Sénégal, Zambie.

3. Appelle les États membres, partenaires et donateurs à soutenir la mise en œuvre de la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO et des recommandations d'IOS à ce sujet, en tenant compte des législations nationales, notamment en augmentant les contributions volontaires en faveur d'initiatives phares transformatrices du point de vue du genre ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts visant à renforcer l'action de l'UNESCO en faveur de la priorité globale Égalité des genres, et à lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations d'IOS à cet égard dans les rapports statutaires (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5), conformément à la Stratégie à moyen terme et au Programme et budget approuvés par la Conférence générale.

Point 6 ODD 4 – Éducation 2030 : Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (212 EX/6)

9. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 211 EX/6,
2. Ayant examiné le document 212 EX/6,
3. Remercie la Directrice générale pour le rôle de chef de file joué par l'Organisation dans la conception et la conduite rapide d'un processus de consultation et de coconstruction inclusif, dans le cadre du suivi de la Déclaration de la Réunion mondiale sur l'éducation de 2020, en vue de renforcer le mécanisme mondial de coopération dans l'éducation et le Comité directeur ODD – Éducation 2030, avec le soutien du Groupe de travail multipartite dédié ;
4. Félicite l'UNESCO et les membres du Comité directeur ODD – Éducation 2030 d'avoir organisé avec succès le débat ministériel de la Réunion mondiale sur l'éducation 2021 (GEM) qui s'est tenue le 13 juillet 2021 et qui a marqué une étape importante pour la rationalisation et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation ;
5. Soutient fermement l'UNESCO pour qu'elle continue à jouer le rôle qui lui a été confié en tant qu'organisme chef de file pour la coordination et le soutien de la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, notamment dans le cadre de la poursuite de l'élaboration de la proposition de révision du mécanisme mondial de coopération dans l'éducation, tel qu'approuvée dans le document final de la Réunion mondiale sur l'éducation (GEM) 2021 ;
6. Se félicite également de la poursuite des efforts visant à renforcer et à soutenir la coordination régionale, la reddition de comptes et le suivi, ainsi qu'à resserrer les liens entre l'échelon régional et l'échelon mondial ;
7. Appelle les États membres à renforcer leur soutien aux activités de l'UNESCO relatives à l'avancement et à la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, notamment par une participation de haut niveau à la Réunion mondiale sur l'éducation (GEM) 2021 qui se tiendra en marge de la 41^e session de la Conférence générale, ainsi que par la mobilisation de ressources extrabudgétaires et le soutien au secrétariat inter-institutions du Comité directeur de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 ;

8. Prie la Directrice générale de transmettre le présent rapport à la Conférence générale, lors de sa 41^e session, accompagné des commentaires du Conseil exécutif et de toute observation ou commentaire qu'elle-même souhaitera formuler.

Point 7 Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021) – progrès et proposition relative aux orientations futures (212 EX/7)

10. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/6.III,
2. Ayant examiné le document 212 EX/7,
3. Exprime sa satisfaction quant aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021), et prend acte des réalisations, des enseignements tirés et des incidences pour la suite à donner à la Stratégie ;
4. Prend note des orientations futures pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) après 2021 ;
5. Invite la Directrice générale à réaliser, pour sa 215^e session, une étude de faisabilité sur la création d'un réseau d'établissements d'enseignement professionnel coordonné par le centre UNEVOC, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie, afin de renforcer le réseau UNEVOC en vue d'échanger les bonnes pratiques, et de promouvoir la qualité et le prestige de l'enseignement professionnel ;
6. Invite également la Directrice générale à lui présenter, pour approbation à sa 214^e session, le nouveau projet de stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) pour l'après-2021.

Point 10 La collaboration de l'UNESCO avec les jeunes et le Forum des jeunes (212 EX/10)

11. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 210 EX/46 et 211 EX/9,
2. Ayant examiné le document 212 EX/10,
3. Rappelant la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO adoptée par la Conférence générale à sa 20^e session,
4. Décide d'adopter la note conceptuelle révisée de la 12^e édition du Forum des jeunes, amendée comme suit :
 - S'appuyant sur les conclusions de l'initiative Les jeunes comme chercheurs sur la COVID-19, le 12^e Forum des jeunes de l'UNESCO sera un espace de dialogue, où les jeunes pourront développer leurs idées d'interventions souhaitables dans les domaines de compétence de l'UNESCO et proposer un plan d'« Action par les jeunes

et pour les jeunes » pour l'après-COVID-19. Bien qu'il s'agisse d'un espace non gouvernemental pour les jeunes, le Forum des jeunes de l'UNESCO vise également à favoriser le dialogue entre les jeunes participants, les États membres et l'UNESCO. Par conséquent, il se tiendra séparément de la Conférence générale, mais en lien avec elle. Les recommandations émanant du Forum seront présentées aux États membres à la session plénière de la Conférence générale, par deux représentants des jeunes (~~un homme et une femme~~).

- Pour garantir une participation constructive et significative des représentants des jeunes au Forum, les participants retenus recevront des directives générales concernant leur participation au Forum, notamment des informations sur le processus de décision intergouvernemental de la Conférence générale, le caractère non gouvernemental du Forum des jeunes, les résultats attendus du Forum des jeunes, et le format du rapport final qui devra être présenté à la plénière de la Conférence générale.
 - Le Secrétariat invitera les commissions nationales et les partenaires de l'UNESCO (organisations non gouvernementales, réseaux de jeunes et autres organismes des Nations Unies) à choisir et recommander jusqu'à trois participants potentiels, âgés de 18 à 30 ans, possédant une expérience reconnue dans les domaines de compétence de l'UNESCO et/ou une expérience de la conception ou la direction d'actions de terrain significatives en rapport avec le mandat de l'UNESCO.
 - À partir des recommandations reçues des commissions nationales, le Secrétariat sélectionnera un jeune participant par commission nationale. Parmi les recommandations reçues des partenaires de l'UNESCO, le Secrétariat sélectionnera jusqu'à un tiers des représentants des jeunes.
 - Le processus de sélection sera transparent, inclusif et fondé sur les critères suivants :
 - représentation équilibrée des genres ;
 - représentation équilibrée des régions ;
 - équilibre en termes d'expérience/expertise dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - diversité des profils apolitiques, tels qu'étudiants, chercheurs/scientifiques/experts, praticiens (entrepreneurs sociaux, dirigeants d'ONG, jeunes employés des Nations Unies et d'organisations de développement, représentants de collectifs de jeunes, artistes, influenceurs des réseaux sociaux, athlètes) ;
5. Décide d'organiser un Forum virtuel des jeunes en novembre 2021 ;
 6. Invite la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 216^e session, un concept actualisé pour le 13^e Forum des jeunes s'appuyant sur l'expérience du 12^e Forum des jeunes.

Point 11 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2020-2021) (212 EX/11)

12. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/11,
2. Prend note avec satisfaction des rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2020-2021) qui y sont présentés ;
3. Exprime sa gratitude à tous ceux qui ont apporté leur contribution et soutenu le PIPT dans la réalisation de ses objectifs, en particulier la Chine et la Fédération de Russie ;
4. Prie la Directrice générale de lui présenter pour examen, à sa 215^e session, un rapport sur la façon dont la structure modifiée du Secteur de la communication et de l'information a influé sur l'efficacité du PIPT ;
5. Invite les États membres à augmenter encore leurs contributions volontaires de sorte que le Programme atteigne tous ses objectifs.

Point 37 Célébration d'anniversaires (212 EX/37 ; 212 EX/37.INF)

13. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 212 EX/37 et 212 EX/37.INF,
2. Notant que les propositions des États membres énumérées ci-dessous ont été adressées à la Directrice générale conformément aux critères statutaires,
3. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) d'associer également l'UNESCO, en 2022-2023, aux célébrations des anniversaires suivants :
 - (i) 75^e anniversaire de la mort de Huda Sharawi, leader féministe et fondatrice de l'Union féministe égyptienne (1879-1947) (Égypte, avec le soutien du Maroc) ;
 - (ii) 250^e anniversaire de la naissance de Catherine Flon, personnalité historique (1772-1831) (Haïti, avec le soutien du Chili, de Cuba et de l'Uruguay) ;
 - (iii) 800^e anniversaire du début de la carrière de Muḥammad ibn Alī ibn Malik Dād-i Tabrīzi, connu sous le nom de Shams Tabrizi, mystique et poète (République islamique d'Iran, avec le soutien de l'Afghanistan, du Kazakhstan et d'Oman) ;
 - (iv) 1 050^e anniversaire de la naissance du cheik Abolhassan Kharaghani, mystique (973-1033) (République islamique d'Iran, avec le soutien de l'Afghanistan et du Pakistan) ;
 - (v) 100^e anniversaire de la naissance de Roza Baglanova, personnalité publique, chanteuse de pop et d'opéra (1922-2011) (Kazakhstan, avec le soutien de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan) ;
 - (vi) 2 500^e anniversaire de la fondation de la cité antique de Takhti Sangin (Tadjikistan, avec le soutien de l'Afghanistan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan) ;
 - (vii) 200^e anniversaire de la naissance de Phraya Srisundaravohara (Noi Achâryâkura), savant, écrivain et professeur (1822-1891) (Thaïlande, avec le soutien de l'Inde, du Japon, des Philippines et du Viet Nam) ;

- (b) d'actualiser les intitulés des anniversaires suivants, approuvés par le Conseil exécutif à sa 211^e session (numéros figurant dans la décision 211 EX/30) :
 - (30) 100^e anniversaire de la naissance de Naser Ed-din Al-Assad, écrivain (1923-2015) (Jordanie, avec le soutien du Liban, d'Oman et de la Palestine) ;
 - (58) 1 050^e anniversaire de la naissance d'Abu Raykhon Beruniy, savant (973-1048) (Ouzbékistan, République islamique d'Iran et Tadjikistan, avec le soutien de la Turquie) ;
- (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquels l'UNESCO est appelée à s'associer en 2022-2023, qui complète celle retenue par la décision 211 EX/30, soit définitivement close selon la procédure statutaire ;
- (d) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

Point 43 Palestine occupée (212 EX/43)

14. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/43, ainsi que les annexes à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives à la « Palestine occupée »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 214^e session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE I



Conseil exécutif

Deux cent-douzième session

212 EX/PX/DR.43.1
PARIS, le 6 octobre 2021
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 43 PALESTINE OCCUPÉE

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/43,

2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,
3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2016),
4. Prenant note des courriers adressés en 2021 à la Directrice générale par les délégations permanentes de la Palestine et de la Jordanie auprès de l'UNESCO au sujet des sous-parties qui suivent,

I. Jérusalem

5. Réaffirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,
6. Rappelant que toute mesure ou action législative ou administrative prise par Israël, la Puissance occupante, et ayant pour effet ou objet de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, est nulle et non avenue et doit donc être annulée sans délai,
7. Rappelant également les 20 décisions du Conseil exécutif, à savoir les décisions 185 EX/14, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 192 EX/11, 194 EX/5.I.D, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32, 199 EX/19.I, 200 EX/25, 201 EX/30, 202 EX/38, 204 EX/25, 205 EX/28, 206 EX/32, 207 EX/38, 209 EX/24, 210 EX/36 et 211 EX/33, ainsi que les 11 décisions du Comité du patrimoine mondial, à savoir les décisions 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13, 41 COM 7A.36, 42 COM 7A.21, 43 COM 7A.22 et 44 COM/7A.10,
8. Regrette que les autorités d'occupation israéliennes n'aient pas mis un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux et projets constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, qui ont un caractère illégal au regard du droit international, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, de mettre un terme à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;

9. Regrette également le refus d'Israël d'accéder à la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, le représentant susmentionné ;

II. Reconstruction et développement de Gaza

10. Déplore vivement les activités militaires en cours aux alentours de la bande de Gaza et leur lourd bilan en termes de victimes civiles, ainsi que leurs conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;

11. Déplore la fermeture continue de la bande de Gaza par Israël, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que des étudiants, et prie Israël de desserrer immédiatement cet étoufement ;
12. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des médias, lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza, et la prie de nouveau, à cet égard, de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza et d'organiser, dès que possible, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation ;

III. *Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem*

13. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé, et partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
14. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
15. Regrette l'impact visuel du Mur sur le site de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;

IV.

16. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 214^e session au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

ANNEXE II

**MISSION DE SUIVI RÉACTIF DE L'UNESCO
SUR LE SITE DE LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM ET SES REMPARTS**

Le Conseil exécutif

1. Souligne que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence ;
2. Invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer rapidement la mise en œuvre de la mission et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer des mesures concrètes dans le rapport qui lui sera soumis à sa 214^e session ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa prochaine session.

ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

| Date | De | Objet |
|-------------------|---|--|
| 11 mai 2021 | Président du Groupe des États arabes auprès de l'UNESCO | <u>Jérusalem-Est (y compris le site du patrimoine mondial)</u> |
| 11 mai 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO | <u>Jérusalem-Est (y compris le site du patrimoine mondial)</u> |
| 17 mai 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO | <u>Jérusalem-Est (y compris le site du patrimoine mondial) et Gaza</u> |
| 31 mai 2021 | Président du Groupe des États arabes auprès de l'UNESCO | <u>Jérusalem-Est (y compris le site du patrimoine mondial) et Gaza</u> |
| 18 juin 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO | <u>Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir</u> |
| 11 juillet 2021 | Ambassadeur d'Israël auprès des organisations internationales | <u>La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</u> |
| 10 septembre 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO | <u>Khirbet al-Taybeh</u> |
| 20 septembre 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO | <u>Cimetière islamique Al-Yousifieh à Jérusalem</u> |

Point 44 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 211 EX/34 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (212 EX/44)

15. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 212 EX/43 et 212 EX/44 ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives aux « institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 214^e session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-douzième session

212 EX/PX/DR.44.1
PARIS, le 6 octobre 2021
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

**Point 44 APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 40 C/67 ET DE LA DÉCISION 211 EX/34
CONCERNANT LES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS**

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

I. PALESTINE OCCUPÉE

1. Rappelant sa décision 185 EX/36 et la résolution 38 C/72, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 24, 50 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
2. Ayant examiné les documents 212 EX/43 et 212 EX/44,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
4. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur de la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne les institutions éducatives et culturelles ;
5. Profondément préoccupé par les atteintes portées par l'armée israélienne aux écoles et universités palestiniennes, exige que les autorités israéliennes cessent les actions qui portent atteinte aux principes de l'UNESCO et aux dispositions de la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), et réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles ;
6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspire le Mur, qui nuit aux activités des institutions éducatives et culturelles, et exige, à cet égard, qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, notamment la construction du Mur et toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est et du monastère de Crémisan dans le Gouvernorat de Bethléem, qui nuisent au tissu social palestinien et empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
7. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à cette censure ;

8. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, ainsi que pour la construction d'écoles pour les enfants palestiniens, telles que l'école de Tana, près de Naplouse, et les deux écoles de Khan Al-Ahmar et Abu Nuwar, près de Jérusalem, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Regrette vivement la destruction d'écoles par les autorités israéliennes, y compris les écoles d'Abu Nuwar et de Tana, et prie instamment les autorités israéliennes d'abandonner tout projet de nouvelle démolition, notamment en ce qui concerne l'école de Khan Al-Ahmar ;
10. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, l'invite à redoubler d'efforts à cet égard et à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en développant le programme d'assistance financière aux élèves et étudiants palestiniens, et la prie d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II. GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

11. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, et de lui en rendre compte avant la 214^e session du Conseil exécutif ;

III.

12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 214^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

| Date | De | Objet |
|--------------|---|---|
| 18 mars 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO | Sebastia |
| 17 mai 2021 | Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la Palestine | Atteintes aux médias et à la liberté d'expression |
| 19 mai 2021 | Ministre de la culture de la Palestine | Atteintes dans le domaine de la culture |
| 11 juin 2021 | Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO | Atteintes aux médias et à la liberté d'expression |

Point 45 Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme (212 EX/45 Rev. ; 212 EX/DG. INF. Rev. ; 212 EX/PG/1. INF.3)

16. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/45 Rev.,
2. Considérant que le système multilatéral donne généralement une impulsion considérable à l'évolution des droits des femmes et à la réalisation de l'ODD 5 et de l'égalité des genres,
3. Considérant également que l'initiative trouve son argumentaire, d'une part dans les actes constitutifs des organisations et institutions internationales où sont inscrits les idéaux de paix, de justice, d'égalité, de solidarité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue, de culture ni de religion et, d'autre part, dans le fait que ces organismes placent, dans leurs priorités globales, les femmes au cœur de leurs actions,
4. Considérant en outre que la promotion de la diversité culturelle est également porteuse de paix et de développement capables de combler les écarts culturels et de contribuer aux échanges de manière positive,
5. Rappelant que l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 1325, a réaffirmé le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et la construction de la paix, lors de l'adoption de l'agenda « Femmes, paix et sécurité »,
6. Rappelant également que cette décision a suscité une avancée très significative dans la conception de la question du genre au sein du système multilatéral,
7. Rappelant en outre les objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, notamment celui de permettre aux diverses cultures de s'épanouir et de s'enrichir,
8. Conscient de l'implication et de l'engagement des femmes en faveur de la paix et des droits humains pour un monde plus juste et égalitaire,
9. Reconnaissant que la célébration d'une Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme contribuera à la mise en exergue des actions menées par les femmes dans le multilatéralisme et à la promotion des diversités linguistiques et culturelles et de partage,
10. Soulignant que l'engagement des organisations et institutions internationales pour la valorisation de l'action et du leadership des femmes au sein du multilatéralisme contribue à la réalisation d'une Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme, la rendant plus inclusive,
11. Soulignant également le fort impact de la célébration d'une Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme,
12. Reconnaissant l'implication des différents États membres et partenaires à la réalisation d'une Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme,

13. Notant que la célébration d'une journée internationale consacrée à la mise en valeur des femmes dans le multilatéralisme n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation,
14. Encourage les États membres et les partenaires à soutenir cette initiative afin de renforcer l'action et le leadership des femmes dans le multilatéralisme ;
15. Décide :
 - (a) d'accueillir favorablement et de faire sienne la décision de la proclamation d'une Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme, célébrée le 25 janvier de chaque année ;
 - (b) d'inviter la Directrice générale à soutenir tous les efforts qui conduiront à la proclamation d'une Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme ;
 - (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - (d) de recommander que la Conférence générale adopte, à sa 41^e session, une résolution proclamant le 25 janvier de chaque année « Journée internationale des femmes dans le multilatéralisme ».

Point 46 Une action consolidée dans le sillage de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021) (212 EX/46 ; 212 EX/DG.INF.Rev.)

17. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/46,
2. Considérant que l'économie créative est un moteur et un catalyseur de la croissance économique et du développement durable inclusif, et qu'elle favorise la diversité culturelle,
3. Se félicitant des efforts de promotion de l'économie créative et des industries culturelles et créatives déployés par l'UNESCO dans le cadre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005),
4. Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2021 Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (résolution 74/198),
5. Rappelant également que le mandat, l'expertise et le rôle rassembleur de l'UNESCO dans le domaine culturel sont essentiels pour la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030,
6. Se félicitant également de la création du Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative,
7. Se félicitant en outre des efforts déployés par l'Indonésie pour lancer la première Conférence mondiale sur l'économie créative, tenue à Bali en 2018, ainsi que par la Colombie pour organiser les trois éditions du Forum mondial sur les arts, la culture, la créativité et la technologie (GFACCT), qui ont eu lieu à Medellín en 2019, 2020 et 2021,

et tenant note de la deuxième Conférence mondiale sur l'économie créative qui se déroulera aux Émirats arabes unis du 7 au 9 décembre 2021,

8. Prenant acte de la contribution de l'initiative ResiliArt, qui offre une plate-forme mondiale rassemblant les professionnels de la culture pour évaluer les transformations du secteur créatif et leurs répercussions sur la condition des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde, notamment dans le contexte de la transformation numérique, et pour échanger à ce sujet,
9. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 215^e session, un rapport sur les instances, les échanges et les efforts existants en rapport avec l'économie créative, en s'appuyant sur les conférences et forums mondiaux sur l'économie créative, qui se sont respectivement tenus en Indonésie en 2018, en Colombie en 2019, 2020 et 2021, et aux Émirats arabes unis en 2021, et sur le Sommet de la culture d'Abou Dhabi, en vue de cerner les tendances et les possibilités pour l'UNESCO d'encourager les échanges sur les politiques et mesures de soutien aux industries culturelles et créatives, ainsi que d'élargir les approches actuelles afin de maintenir la dynamique de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable ;
10. Prie également la Directrice générale de lancer l'élaboration, par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), en synergie avec d'autres organisations compétentes par le biais de la plate-forme interinstitutions de l'UNESCO sur la culture au service du développement durable, d'indicateurs internationaux relatifs aux industries culturelles et créatives destinés à aider l'ensemble des États membres à quantifier et surveiller le développement du secteur d'ici à 2022, par le biais des démarches suivantes :
 - (a) classer par catégories les diverses industries culturelles et créatives en s'appuyant sur le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009, qui propose une définition des domaines culturels, ainsi que sur les indicateurs Culture|2030, afin d'élaborer une liste convenue au niveau international d'indicateurs applicables à la formulation des politiques ;
 - (b) mettre au point des méthodes claires de calcul des indicateurs susmentionnés de façon à faciliter l'établissement d'un état des lieux des industries culturelles et créatives par les États membres ;
 - (c) recueillir des données et produire des statistiques sur les industries culturelles et créatives pour permettre aux États membres de mesurer et suivre de manière systématique les résultats de leur secteur culturel et créatif ;
11. Recommande de renforcer la coopération entre l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et d'autres organisations compétentes, afin d'envisager de formuler collectivement des recommandations sur les protections de la propriété intellectuelle requises pour permettre aux industries culturelles et créatives de relever les défis posés par la transformation numérique et l'intelligence artificielle dans le secteur culturel, ainsi que d'explorer les nouvelles pistes de développement qu'elles offrent ;
12. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 215^e session, des progrès accomplis par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) en vue de l'établissement d'indicateurs internationaux relatifs aux industries culturelles et créatives, ainsi que des efforts déployés par l'Organisation en vue de l'élaboration de recommandations sur les protections de la propriété intellectuelle pour les industries culturelles et créatives ;
13. Invite les États membres et la Directrice générale à sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle et de la promotion d'un environnement favorable à l'économie créative, ainsi qu'au partage de bonnes pratiques visant à renforcer les industries

culturelles et créatives, notamment par le dialogue, l'échange et la collaboration entre instances nationales, régionales et mondiales sur les politiques, les bonnes pratiques et les mesures propres à renforcer de manière inclusive les économies créatives, en particulier à l'ère du numérique.

Point 48 Proclamation d'une Journée mondiale de la langue kiswahili (212 EX/48 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)

18. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/48 Rev.,
2. Prenant note de l'esprit de la résolution 71/328 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au multilinguisme, adoptée le 11 septembre 2017, qui encourage notamment le Secrétaire général et des institutions comme l'UNESCO à envisager d'étendre l'initiative importante de consacrer une journée à chacune des langues officielles des Nations Unies à d'autres langues parlées dans le monde entier,
3. Reconnaissant le rôle que joue la langue kiswahili dans la promotion de la diversité culturelle, la sensibilisation et le développement du dialogue entre les civilisations,
4. Tenant compte de l'approbation et de l'adoption du kiswahili comme l'une des langues officielles et de travail de l'Union africaine (UA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), en tant qu'outil important pour favoriser l'intégration régionale,
5. Se félicitant que le 39^e Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tenu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) en août 2019, ait reconnu la contribution de la langue kiswahili à l'édification de la paix et à la lutte pour la libération en Afrique australe et plus généralement dans toute l'Afrique,
6. Notant la nécessité de promouvoir le multilinguisme en tant que valeur fondamentale des Nations Unies et facteur essentiel d'une communication harmonieuse entre les peuples, qui favorise l'unité dans la diversité, la compréhension internationale, la tolérance et le dialogue,
7. Décide :
 - (a) d'accueillir avec satisfaction et d'approuver la célébration d'une journée mondiale de la langue kiswahili ;
 - (b) d'inviter la Directrice générale à encourager les États membres, en particulier les membres de l'Union africaine (UA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), ainsi que d'autres parties prenantes, à prendre une part active à cette manifestation, de la façon que chacun jugera la plus appropriée et sans incidences financières pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
 - (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - (d) de recommander que la Conférence générale adopte, à sa 41^e session, une résolution proclamant le 7 juillet de chaque année Journée mondiale de la langue kiswahili.

Point 49 Le processus de Khiva : promouvoir la collaboration internationale en Asie centrale (212 EX/49 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)

19. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/49,
2. Conscient des possibilités offertes par la connaissance du patrimoine commun et par le dialogue interculturel pour la promotion de la collaboration régionale entre différentes cultures et différents peuples,
3. Reconnaissant l'importance du rôle de l'UNESCO dans la promotion du dialogue interculturel et d'une culture de la paix et du développement durables,
4. Tenant compte de la contribution de programmes phares de l'UNESCO, portant sur des thèmes tels que le dialogue interculturel, les Routes de la soie, la jeunesse et le sport, qui associent les communautés académiques, culturelles et artistiques locales d'Asie centrale et des régions voisines à un dialogue et un échange durables,
5. Conscient également que la coopération régionale et internationale est essentielle pour lutter contre les diverses conséquences sociales, économiques et autres de la pandémie de COVID-19,
6. Se référant à l'objectif stratégique 3 du grand programme III énoncé dans le Projet de stratégie à moyen terme (41 C/4) : « Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine »,
7. Se référant également à la déclaration finale du Forum culturel international « L'Asie centrale au carrefour des civilisations », qui s'est tenu à Khiva (Ouzbékistan), les 14 et 15 septembre 2021,
8. Notant que l'organisation du processus de Khiva n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'UNESCO,
9. Décide d'accueillir avec satisfaction et d'approuver la décision de mener le « processus de Khiva » de manière régulière ;
10. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts qui permettront la mise en œuvre de cette initiative ;
11. Encourage les États membres et les partenaires à soutenir cette initiative en vue de renforcer la collaboration régionale et le multilatéralisme en Asie centrale et au-delà ;
12. Recommande d'inscrire un point sur cette question à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
13. Recommande également que la Conférence générale adopte, à sa 41^e session, une résolution consacrant le processus de Khiva comme une initiative régionale renforçant le dialogue interculturel et la collaboration internationale en Asie centrale et au-delà.

Point 50 Journée mondiale de l'avenir (212 EX/50 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)

20. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/50,
2. Considérant la nécessité d'intégrer la préparation de l'avenir pour assurer le développement inclusif des générations futures dans chaque situation,
3. Reconnaissant l'importance de comprendre comment le concept de l'avenir doit être considéré et appliqué de manière significative dans les secteurs de l'éducation, des sciences et de la culture, ainsi que dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et au-delà,
4. Saluant les efforts de l'UNESCO dans le domaine de la littératie des futurs,
5. Reconnaissant également l'importance d'une réflexion tournée vers l'avenir, propice à la préparation, à l'adaptabilité, à la créativité et à l'ingéniosité, ainsi que la nécessité d'œuvrer collectivement et inclusivement à la recherche de nouveaux moyens de relever les défis mondiaux et d'accélérer la réalisation des aspirations communes,
6. Notant que la proclamation d'une Journée mondiale de l'avenir n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation et sera financée par des ressources extrabudgétaires,
7. Invite les États membres à organiser des manifestations aux niveaux national, régional et international ; par exemple une série de conférences, d'ateliers, entre autres activités réunissant les secteurs public et privé, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la société civile et les jeunes, les experts, ainsi que les établissements culturels, d'enseignement et de recherche ;
8. Décide :
 - (a) d'accueillir favorablement la recommandation visant à proclamer une Journée mondiale de l'avenir, qui sera célébrée le 2 décembre de chaque année ;
 - (b) d'inviter la Directrice générale à soutenir tous les efforts pouvant mener à la proclamation de la Journée mondiale de l'avenir le 2 décembre de chaque année, en tant que journée internationale observée par l'UNESCO ;
 - (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;
 - (d) de recommander à la Conférence générale, à sa 41^e session, de proclamer le 2 décembre de chaque année Journée mondiale de l'avenir.

Point 51 La préservation des glaciers de montagne (212 EX/51 ; 212 EX/DG.INF. Rev.)

21. La Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 212 EX/51,

2. Rappelant les décisions 202 EX/42, 205 EX/5.I.A, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),
3. Rappelant également la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique ainsi que la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures de l'UNESCO,
4. Considérant les effets néfastes du changement climatique sur les zones de haute altitude, tels que le recul des glaciers, le dégel du permafrost, la diminution de la masse de la calotte glaciaire, la réduction de l'épaisseur, de la couverture et de la durée de l'enneigement, ainsi que les catastrophes naturelles telles que les vidanges brutales de glaciers de montagne résultant de la fonte des glaciers,
5. Reconnaissant le rôle décisif de la cryosphère (glaciers, neige, glace et permafrost) dans le maintien des écosystèmes qui fournissent des services essentiels au développement durable et au bien-être humain, en particulier pour les populations les plus vulnérables,
6. Considérant également la fonte rapide de tous les glaciers dans toutes les régions de haute montagne,
7. Considérant en outre les effets néfastes du changement climatique sur les régions de haute montagne et la vulnérabilité des glaciers, y compris le recul des glaciers, la fonte du permafrost, la réduction de la calotte glaciaire et la diminution de l'épaisseur, de l'étendue et de la durée de la couverture de neige,
8. Soulignant la nécessité d'une coopération étroite entre les États membres en ce qui concerne la surveillance des glaciers et du permafrost et la réduction des risques de catastrophes,
9. Rappelant en outre que beaucoup de sites du patrimoine mondial, de réserves de biosphère et de géoparcs mondiaux de l'UNESCO abritent des glaciers, et conscient de la nécessité d'évaluer comment ces sites désignés par l'UNESCO, y compris les communautés locales, font face à la perte des glaciers et de la biodiversité et comment les données scientifiques et les savoirs locaux peuvent aider à mieux comprendre les effets du changement climatique sur les glaciers et les écosystèmes de montagne,
10. Reconnaissant également le rôle du programme du Système mondial d'observation du climat (SMOC), coparrainé par la COI de l'UNESCO, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international des sciences, s'agissant d'obtenir et de mettre à la disposition de tous les utilisateurs potentiels les observations des variables climatiques essentielles, telles que celles relatives aux glaciers, pour traiter les questions liées au climat,
11. Saluant les initiatives internationales et régionales pertinentes et le travail du Service de surveillance mondiale des glaciers (WGMS) qui opère sous l'égide de l'UNESCO, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM),
12. Appelle les États membres, les organisations internationales, les institutions universitaires, les organisations professionnelles et les autres parties prenantes concernées :
 - (a) à contribuer à l'élaboration et à l'adoption de mesures et d'initiatives pour la surveillance des glaciers et la recherche à différents niveaux, et notant par conséquent les initiatives multipartites et transfrontalières aux niveaux national, régional et mondial, selon le cas, telles que celles qui sont soutenues par toutes les organisations internationales et régionales concernées ;

- (b) à demander la surveillance des glaciers, le renforcement des capacités de surveillance dans les différents systèmes de montagne et la diffusion des informations disponibles à toutes les parties concernées, notamment le Service de surveillance mondiale des glaciers (WGMS) ;
- (c) à œuvrer à la réalisation de l'objectif de développement durable 13 (lutter contre les changements climatiques), de l'objectif 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) et de la cible 11.5 des ODD (réduire nettement le nombre de personnes touchées par les catastrophes) ;
- (d) à renforcer la coopération internationale et régionale entre les institutions scientifiques du domaine de l'étude de la cryosphère, notamment de l'étude des glaciers, aux échelons mondial et régional, et à favoriser l'accès aux résultats et conclusions de la recherche pour les parties concernées, dans le but d'élaborer des politiques publiques et des programmes d'action aux niveaux international, régional, bilatéral et national ;
- (e) à renforcer la coopération à différents niveaux, notamment la coopération transfrontalière, pour favoriser la collaboration et trouver des synergies dans la surveillance des glaciers et la recherche les concernant, en mobilisant entre autres les sites désignés de l'UNESCO ;
- (f) à sensibiliser le public à l'importance des glaciers et à la fonte des glaciers par la diffusion d'informations ainsi que par l'élaboration et la promotion de programmes éducatifs traitant de ce sujet ;

13. Décide :

- (a) d'inviter la Directrice générale à renforcer les activités du Secrétariat dans le domaine de la cryosphère de montagne (neige, glaciers, permafrost et glaces de lacs et des rivières), notamment dans le cadre du Programme hydrologique intergouvernemental, conformément au plan stratégique de la neuvième phase du Programme hydrologique intergouvernemental (2022-2029) « La science pour un monde où la sécurité de l'eau est assurée dans un environnement en évolution », ainsi que de la Famille de l'eau de l'UNESCO, et conformément aux conclusions du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), étant entendu que cela n'aura aucune incidence financière pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
- (b) d'inviter également la Directrice générale à intégrer les activités de recherche sur la cryosphère dans les travaux menés par l'UNESCO au niveau intersectoriel sur le changement climatique et à encourager la collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies à cet égard, sans incidence financière pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
- (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.